

EquiLiberté Info

Le trimestriel de la fédération EquiLiberté

N°50 décembre 2022



> equiliberte.org



Sommaire

- 2 Edito
- 3 Vœux . Adhésions
- 4 Argumentaire
- 5 La DSP
- 6 Détention d'équidés
- 8 Assemblées générales
- 10 EquiLiberté sur les salons
- 12 Les maux de l'hiver
- 14 HUSSE
- 15 LABOA
- 16 Nos Annonceurs

Bulletin trimestriel

Direction publication : Michel Bazin

Fédération EquiLiberté

Association loi 1901 . Déclaration 20.04.2004

Modifiée le 05.01.2015 à Bressuire 79

N°ISSN : 2274-8245 siège social :

Adresse

13 rue du Vieux Moulin

79700 Saint-Aubin-de-Baubigné

Journal gratuit Imprimé par

IMAGES INNEES SARL 49 CHEMILLE

Crédits photo

Léa Bizeau

Chryss

Bernard Dupuis

Gérald Yart

IFCE

Martine Bormans

Jacques Lалуque

Contacts

secretariat@equiliberte.org

Les articles publiés n'engagent que
la responsabilité de leurs auteurs

Edito

Une victoire pour EquiLiberté

E

quiLiberté se trouve ainsi confortée dans son rôle de défenseur du Tourisme Équestre.

En effet, par décision rendue le 18 novembre 2022, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du 28 mars 2022 du Ministère des Sports accordant à la Fédération Française d'équitation la délégation pour l'activité " Tourisme équestre ".

De ce fait, la FFE s'arrogeait, seule, le droit de représentation près des instances pour le tourisme équestre. Cette décision contredit cette position dominante et nous ouvre les portes au titre de nos activités pour un Agrément près du Ministère de la Jeunesse et Sports.

Nous avons eu la primeur de cette annonce lors de notre Assemblée Générale Nationale le 19 novembre 2022 et dont une synthèse figure dans ce numéro.

C'est l'occasion de souligner haut et fort le travail sérieux, assidu et opiniâtre depuis plusieurs années, de notre Administrateur Bernard Dupuis sur ce thème. Chacun appréciera à sa juste valeur l'importance de cette mission dont les retombées sont encore peu mesurables à ce jour et doivent conduire à améliorer la notoriété d'EquiLiberté dans tous les domaines et à tous les niveaux.

Puisque l'année 2023 s'annonce, ceci nous ouvre de très bonnes perspectives tant sur le plan national que dans vos régions et vos départements. N'hésitez surtout pas à communiquer largement dans vos secteurs respectifs (documents à disposition si nécessaire).

Malgré ces bonnes nouvelles, la vie continue et vos activités également. C'est essentiellement la période des assemblées générales et la construction des projets pour l'année à venir où vous pouvez faire part de cette décision du Conseil d'État.

Lors de notre Assemblée Générale, nous avons présenté les travaux relatifs à l'évolution de notre gouvernance et à notre fonctionnement. Comme déjà indiqué, la disparition de notre Ami Guy Jugé fait qu'il convient de sécuriser nos missions et les tâches respectives de nos administrateurs. Également, un grand chantier relatif à notre communication est en cours, et pourrait aboutir à la création d'un emploi spécifique à mi-temps pour cette mission ô combien noble mais énergivore. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de cette évolution contribuant à la notoriété d'EquiLiberté.

L'année 2022 s'achève, l'année 2023 pointe son nez et en cette période de festivités, comme traditionnellement, c'est le moment de formuler nos vœux pour un futur proche. Nos Administrateurs se joignent à moi pour vous présenter également leurs meilleurs vœux pour vous et vos proches et vous souhaitent de passer de merveilleux moments en compagnie de vos chers équidés.

Michel BAZIN
Votre Président

Toute l'équipe de bénévoles d'**EquiLiberté** vous souhaite des bonnes fêtes de fin d'année, et une année 2023 riche en rencontres avec des belles randonnées au sein de nos associations très actives.

2023
avec



Belles fêtes
de fin d'année

ADHÉRER

Les Tarifs de la saison prochaine restent inchangés.

EquiLiberté fait un effort financier important en faveur de ses adhérents en maintenant des tarifs particulièrement bas malgré les projets en cours.

TARIFS

Adhésion + RC pratiquant adulte : 30 €

Adhésion simple adulte : 23 €

Adhésion + RC pratiquant jeune : 21 €

Adhésion simple jeune : 15 €

Adhésion + RC association : 40 €

Adhésion Professionnel Équestre = 40 €

RCPD (Responsabilité Civile Personnelle Dirigeant) :

moins de 100 adhérents = 60 €

de 100 à 200 adhérents = 120 €



Pourquoi ADHÉRER à EquiLiberté ?

Pour nous les randonneurs

des tarifs maintenus

sans augmentation pour la saison

LES ITINÉRAIRES

Des itinéraires de randonnée personnalisables sur **EquiChemins**
EquiLiberté agit de façon active et permanente :

- Préserver : entretien des chemins, opposition à la fermeture et à l'aliénation des chemins, réouverture de chemins abandonnés sur l'ensemble du territoire
- Développer : Identifier des nouveaux chemins
- Réaliser de nouveaux itinéraires en boucles ou en itinérance.
- Avantage : accroître l'offre d'itinéraires pour randonner (à pied, à cheval, en VVT ...)

LES HÉBERGEMENTS

Gîtes dont Relais Amis : EquiLiberté est le seul à proposer ce service
Un réseau basé sur la convivialité, le partage d'infos, randos, circuits, tourisme.

LA LOGISTIQUE DE RANDONNÉE

Le réseau d'**EquiLiberté** (2500 adhérents et associations), vous fournit des **conseils gratuits pour réussir l'organisation de votre séjour**, randonnée, ou manifestation.

EquiLiberté vous aide à trouver hébergements, balades, visites de sites, historiques et pittoresques, produits du terroir et artisanat local...

LES ASSURANCES

Informer, conseiller, proposer des assurances (cavalier/chevaux/attelage) à des prix très compétitifs - (négociés groupe)
Sous conditions : RC Association équestre 40 €

EquiLiberté vous propose des contrats d'assurances conformes aux besoins avec des **garanties adaptées à la pratique de l'équitation de loisirs** pour toutes les manifestations

Une gestion personnalisée.

LES RENCONTRES ÉVÉNEMENTS

EquiLiberté c'est un état d'esprit de **convivialité et de partage.**

2500 cavaliers, meneurs, randonneurs indépendants et autonomes qui s'entraident, partagent leurs expériences, leurs récits et leur passion du cheval.

Organisation de manifestations annuelles ou ponctuelles (Randonnées, Rassemblements, Fêtes, Salons, ...) Des journées de formation. Des rencontres ludiques

LA RÉGLEMENTATION

Assister les adhérents individuels, associations et fédérations dans la mise en place des nouvelles réglementations

EquiLiberté facilite le quotidien des propriétaires et des randonneurs en leur transmettant des règles simples, concrètes et actualisées à mettre en place

Gain de cause pour EquiLiberté

Pour rappel, EquiLiberté défend activement l'équitation de loisir de pleine nature, hors contexte compétitif, ses pratiquants et ses itinéraires. EquiLiberté se bat contre toute forme de monopole de la gestion de nos activités.



Par décision du Conseil d'Etat, EquiLiberté vient d'obtenir gain de cause !

Nous avons attaqué l'arrêté du 28 mars 2022 de la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des Sports, qui accordait à la Fédération Française d'Equitation la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport pour la pratique du "Tourisme Équestre".

Rappelons que la FFE s'était appuyée sur cette délégation illégale pour essayer de nuire à notre travail en intervenant auprès des diverses collectivités avec la prétention d'avoir compétence exclusive sur le tourisme équestre. Elle exigeait ainsi par exemple que son balisage soit obligatoire ou qu'elle soit la seule à pouvoir intervenir à la CDESI. Elle a ainsi écrit deux fois au moins au président du conseil départemental de Maine-et-Loire pour protester contre le fait que nous ayons un siège à la CDESI, que nous ayons une convention avec le département et que nous puissions présenter des itinéraires.

En Loire-Atlantique ces pratiques ont nui aux relations d'EquiLiberté 44 avec les collectivités et empêché son intégration à la CDESI. Il est probable que la FFE ait agi de la même façon ailleurs sans que nous en ayons connaissance.

Les sages du Conseil d'État ont estimé que la FFE était une fédération sportive et que « l'activité de "tourisme équestre", qui regroupe un ensemble d'activités d'extérieur liées au cheval, ne donne pas lieu à l'organisation de compétitions, à la différence d'activités voisines telles que les techniques de randonnée équestre de compétition et l'équitation culturelle de tradition et de travail, qui font l'objet d'attribution de délégations distinctes par l'arrêté attaqué. Par suite, en accordant pour cette activité la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport, le ministre chargé des sports a commis une erreur de droit. »

EquiLiberté se trouve ainsi confortée dans son rôle de défenseur du Tourisme Équestre.



Retrouver l'arrêt du conseil d'état sur <https://juricof.org/arret/FRANCE-CONSEILDESTAT-20221118-464269> ou taper sur internet [conseil d'état 464269](https://www.conseil-etat.fr/)





Certificat d'engagement de connaissance pour les détenteurs d'équidés / situation au 27 novembre 2022

L'essentiel

Vous trouverez ci-dessous un extrait de la publication de Maître Elodie Kassem, avocate en droit équin, qui résume bien les dispositions connues actuellement concernant la loi Dombrevail et son impact sur les détenteurs d'équidés particuliers.

À noter qu'il existe également des dispositions spécifiques pour les détenteurs à titre professionnel. Pour voir l'article complet suivre le lien

https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=177887387977164&id=105690881863482

Maître Élodie Kassem - droit équin pour cet article qui clarifie le décret "visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes" (extrait)

En partenariat avec le GEFA- Groupement Équestre de France et d'Ailleurs (site internet : <https://gefa-asso.com/>) vous trouverez ci-dessous un résumé des nouvelles modalités de détention d'un équidé fixées par un décret du 18 juillet 2022 en application de la loi Loïc Dombrevail.

Toute personne détenant un équidé à des fins non professionnelles devra justifier à compter du 31 décembre 2022 de la détention **d'un certificat d'engagement de connaissance** délivré par un vétérinaire ou un organisme professionnel de la filière équine listé par un arrêté.

Le certificat doit être signé par le détenteur de l'équidé et comporter une mention manuscrite par laquelle il s'engage expressément à respecter les besoins de l'animal .

Le certificat devra également comporter plusieurs mentions obligatoires portant sur :

- 🐾 les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux des chevaux, y compris en cours de transport ;
- 🐾 les obligations relatives à la traçabilité et à l'identification de l'animal ;
- 🐾 les implications financières et logistiques liées à la satisfaction des besoins du cheval.

Tout non-professionnel de la filière équine doit pouvoir justifier de ce certificat à compter du 31 décembre 2022 même s'il détient déjà un équidé à cette date.

La liste des organismes professionnels de la filière équine habilités à délivrer ce certificat n'est pas encore publiée, il est donc conseillé de se rapprocher de son vétérinaire équin habituel pour le moment.

Aucune sanction n'est prévue à ce jour en l'absence de certificat.

Les étapes et le rôle d'EquiLiberté :



La loi 2021-1539, dite Dombreval "visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes", a été adoptée le 30 novembre 2021. Elle concerne les animaux de compagnie et les équidés.

La principale conséquence de cette loi pour nous, détenteurs non professionnels, **est l'obligation de disposer désormais d'un certificat de connaissance pour pouvoir détenir nos équidés, attribué par un professionnel de la filière.** Mais les modalités pour obtenir ce certificat restaient à définir par décret.

EquiLiberté a suivi les débats au Sénat et à l'Assemblée. En soi, le bien-être de nos chevaux étant inscrit dans nos statuts, l'esprit de cette loi ne nous posait pas de problèmes. Mais entre l'esprit d'une loi et son décret d'application, des distorsions pouvaient apparaître. Nous sommes donc intervenus, de même que d'autres associations comme le GEFA, auprès de la DGAL du ministère de l'agriculture en charge de la rédaction des décrets. EquiLiberté a fait plusieurs propositions dont deux ont déjà été retenues dans le premier décret, paru le 18 juillet 2022

- 🐾 **Tout d'abord pour que l'obtention du certificat de connaissance ne soit pas conditionnée au suivi obligatoire d'un cursus de formation, dit de sensibilisation, (La FFE s'était mise sur les rangs pour un cursus en deux modules, théorique et pratique, moyennant licence obligatoire et journée de formation dans un centre).**
- 🐾 **Ensuite pour que nos vétérinaires sanitaires, les mieux placés pour juger nos aptitudes, soient habilités à nous délivrer ce certificat.**

Un deuxième décret, paru le 24 octobre, fixe les sanctions prévues dans certains cas de non-respect de la réglementation. Ces sanctions relèvent de contraventions de 3ème classe et visent notamment le propriétaire d'un équidé qui ne s'assure pas, en cas de revente, que le nouveau détenteur, s'il s'agit d'un non professionnel, dispose bien du certificat de connaissance. Mais pour l'instant, aucune sanction n'est prévue en cas d'absence de certificat pour un détenteur d'équidés non professionnel.

Nous attendons maintenant la suite des décrets fixant d'une part le contenu de ce certificat de connaissance, et d'autre part la liste des organismes ou professionnels habilités à délivrer le certificat, en plus des vétérinaires sanitaires. EquiLiberté a demandé qu'une personne détenant le diplôme ATE fasse partie de cette liste.

Liens et remerciements

Nous remercions Maître Elodie Kassem et le groupement GEFA (Groupement Equestre de France et d'Ailleurs) pour leur participation dans ce projet et leur aimable autorisation pour la publication de cet article

Liens

- 🐾 Site du GEFA <https://gefa-asso.com/>
- 🐾 Site de maître Elodie Kassem, avocate en Droit <https://www.facebook.com/e.kassem.avocat>
- 🐾 Texte du décret du 18 Juillet 2022 'notamment ART. D. 211-2-1 et Art D.214-7-1 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046056772#:~:text=Notice%20%3A%20le%20d%3%A9cret%2C%20pris%20pour,certificats%20d'engagement%20et%20de>

Thierry Colchen



EquiLiberté . Assemblée Générale 2022

Chauvigny (86) – 19 novembre 2022

Résumé succinct

Les personnes intéressées par certaines annexes et/ou le procès verbal intégral, pourront les consulter sur le site ou les demander à Florence :

f.heuzard@equiliberte.org ou 02 40 50 72 16

les mardi, jeudi et samedi de 10 h à 13 h, les mercredi et vendredi de 13 h à 16 h

Le président Michel BAZIN ouvre la session en rappelant la perte subie par **EquiLiberté**, en la personne de Guy Jugé.

En préambule à la réunion, Bernard DUPUIS lit la décision du Conseil d'État qui annule la Délégation de Service Public accordée, pour le Tourisme Équestre, à la FFE et accorde 3 000€ à **EquiLiberté**. L'assemblée applaudit Bernard pour son travail.

Après approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale précédente, il est indiqué que le 1/3 sortant du Conseil d'Administration, sera fonction de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le rapport moral s'appuie, comme chaque année, sur la "Feuille de Route" qui montre de bonnes perspectives d'évolution avec l'implication de tous. Il est adopté à l'unanimité.

Les résultats financiers de l'année écoulée et le budget prévisionnel pour 2023 sont présentés. Ceux-ci ne soulèvent pas de remarques et il est donné quitus à la trésorière à l'unanimité. Les finances sont saines et ont permis d'engager de gros projets en vue de développer **EquiLiberté**.

Une information est apportée sur le RGPD et sa mise en œuvre, pour **EquiLiberté**, au niveau des associations, des Fédérations et du National.

En matière d'adhésion, les résultats remontent par rapport aux saisons précédentes. C'est plus irrégulier pour les souscriptions d'assurances. Toutefois, l'encaissement global demeure en hausse constante.

La statistique sinistre reste très favorable. Il est rappelé que 2 contrats : "Flotte" et "Annulation" sont à la disposition des associations et de leurs bénévoles.

En matière de Communication des renforts sont recherchés, notamment pour la page et le groupe Facebook. La création d'emploi salarié ou l'appel à une aide extérieure sera étudiée en Conseil d'Administration.

L'agence de communication "Com' par enchantement" a travaillé, avec des groupes, sur un argumentaire pour tous et un Plan de Communication pour développer **EquiLiberté**.

La Fédération entre, par ailleurs, dans des instances officielles de la DGAL et de l'IFCE.

EquiLiberté était présente sur 5 salons cette année.

Avignon a été victime de la pandémie. Pour le salon du Randonneur de Lyon (avec le CODEVER) et le Sommet de l'Élevage à Cournon, il s'agissait d'une première très intéressante. Pour Equita Lyon avec « Voyage à Cheval », c'était un retour et une très heureuse surprise.

Le salon d'Angers, quant à lui, a été, comme d'habitude, une réussite. Ces opérations devraient participer au développement souhaité pour la Fédération.

Les partenariats commerciaux sont de plus en plus nombreux, signe d'un accroissement de notre notoriété.

Le Rassemblement 2022, à Moncontour (44), a été une parfaite réussite, tant quantitativement que qualitativement. Si 2023 devrait être une année blanche dans ce domaine, il y a des projets pour 2024 et 2025.

La campagne d'adhésion 2022/2023 est lancée sans gros problèmes.

EquiChemins se porte bien et va adopter la Charte Graphique d'**EquiLiberté**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ayant adopté la modification des Statuts, seuls 2 administrateurs sont rééligibles et réélus.

Julie DUPONT, administratrice représentant le collège des Professionnels, présente son idée de Centres Équestres exclusivement **EquiLiberté**. Une aide matérielle pourra lui être apportée par la Fédération.



EquiLiberté . Assemblée Générale Extraordinaire

Chauvigny (86) – 19 novembre 2022

Résumé succinct

Les personnes intéressées par certaines annexes et/ou le procès verbal intégral, pourront les consulter sur le site ou les demander à Florence :

f.heuzard@equiliberte.org ou 02 40 50 72 16

les mardi, jeudi et samedi de 10 h à 13 h, les mercredi et vendredi de 13 h à 16 h

Le président Michel BAZIN ouvre la session à 14 h 15 et donne la parole à Rémy GUILLON qui présente les résolutions de modification des articles 6, 7 et 10 des statuts.

- **Article 6 des Statuts** : La modification consiste à rajouter 2 phrases, concernant la non-discrimination et la procédure disciplinaire, indispensables pour pouvoir demander un agrément.
- **Article 7 des Statuts – 1ère résolution** : La modification consiste à créer 3 collèges au sein du Conseil d'Administration afin de correspondre aux 3 catégories d'administrateurs : représentant(e)s des Fédérations, administrateurs indépendants, représentant(e)(s) des Structures Professionnelles.
- **Article 7 des Statuts – 2ème résolution** : La modification consiste à rajouter 1 phrase, à la fin de l'article, concernant les conventions entre EquiLiberté et les administrateurs. Cette mention est indispensable pour pouvoir demander un agrément.
- **Article 10 des Statuts** : La modification consiste à alléger la procédure pour ester en justice et pallier, si nécessaire, l'urgence.

Toutes les résolutions sont votées à l'unanimité des présents.





EquiLiberté sur les salons

Cheval Passion Avignon Parc Expo

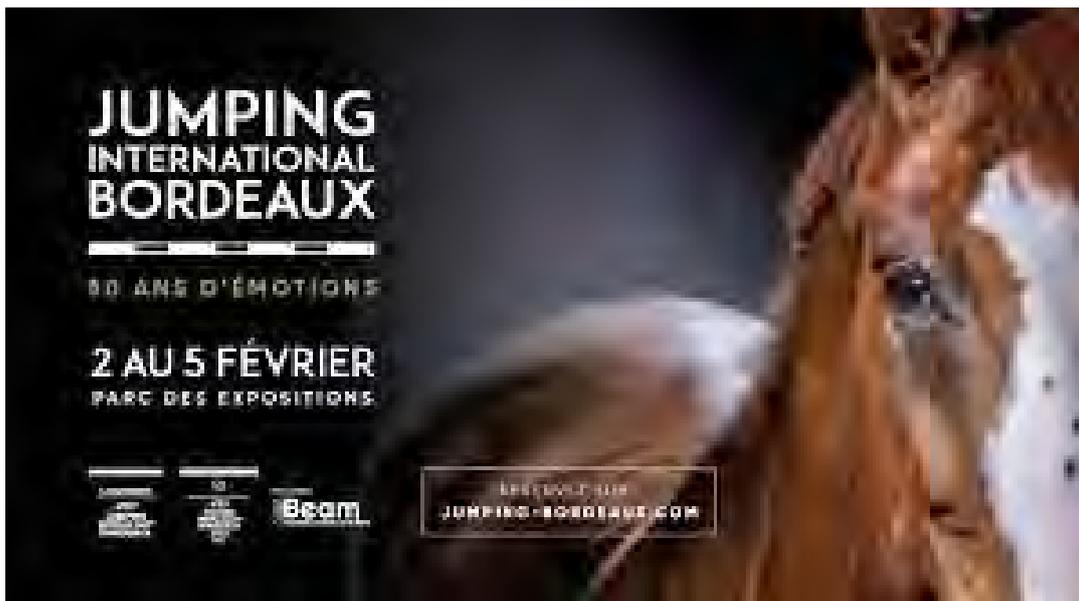
du 19 au 23 janvier à Avignon ! EquiLiberté sera présent Hall C



Toutes les informations sont sur le site <https://equiliberte.org/>

Jumping International

du 2 au 5 février à Bordeaux ! EquiLiberté sera présent Hall 1 . 1C2204



Toutes les informations sont sur le site <https://equiliberte.org/>

Salon du Randonneur
du 24 au 26 mars au Centre des Congrès à Lyon
EquiLiberté sera présent
L'emplacement n'est pas encore connu



Toutes les informations seront sur le site <https://equiliberte.org/>





Protégé par son poil ou par une couverture, le cheval s'acclimate bien aux descentes de températures. Mais lorsqu'il reste mouillé après le travail, qu'il pleut sans discontinuer ou qu'il séjourne dans des lieux humides, les ennuis commencent... Zoom sur les principaux maux de l'hiver et les moyens de les prévenir : de petits gestes simples et de bons réflexes qui font toute la différence.

Par Nelly GENOUX - Laetitia LE MASNE - Marie DELERUE - James ETIEMBLE - | 17.01.2020 |



l'humidité : ennemi n°1

Pluie, neige, boue, alternance gel/dégel... quasi omniprésente en hiver, l'humidité est propice à l'apparition de diverses affections chez les chevaux, notamment sur les zones où l'eau a tendance à stagner (pieds, membres, dos et croupe).

Affections au niveau des pieds

En hiver, la sole et la fourchette, ramollies par l'humidité permanente, se retrouvent fragilisées. La macération altère en effet l'intégrité de la corne, favorisant l'entrée d'agents pathogènes qui vont venir s'y loger et s'y développer. Le cheval est ainsi plus sujet à la pourriture de la fourchette, aux abcès de pied et aux bleimes à cette saison.



Pendant l'hiver, la barrière cutanée est souvent agressée par le froid et l'humidité ambiante. Irritations, petites plaies, crevasses... autant de portes d'entrée pour les agents pathogènes qui, en s'y réfugiant et s'y multipliant, sont susceptibles de provoquer diverses infections, notamment au niveau des membres : dermatophilose (communément appelée « gale de boue »), lymphangite... Outre les membres du cheval, le dos et la croupe peuvent être également touchés (dermatophilose).

Les jeunes chevaux, les chevaux à membres très poilus ou à peau très fine sont plus sujets aux affections de peau. De même, les membres à balzanes et les pieds blancs sont plus fragiles.

Quels moyens de prévention ?

Le cheval doit être entretenu et examiné quotidiennement avec attention, en s'attardant notamment sur :

- Les pieds, en particulier le dessous (sole et fourchette) : vérifier l'absence d'atteintes du pied (bleime, cloue de rue...), de boiterie, de douleur et/ou de chaleur.
- Et le bas des membres, en particulier le creux des pâturons, les pâturons, les boulets et les canons : vérifier l'absence de lésions (plaies, crevasses...) sur les membres, risquant de passer inaperçues dans les longs poils, ainsi que l'absence de rougeurs, croûtes, douleur et/ou chaleur.

Si aucune affection n'est avérée, il est fortement déconseillé de tondre le bas des membres (s'arrêter maximum en-dessous des genoux

pour les antérieurs et des jarrets pour les postérieurs). Les longs poils et les fanons apportent en effet une barrière protectrice naturelle contre le froid et favorisent le drainage de l'eau. Les poils des fanons en excès peuvent éventuellement être coupés pour limiter la stagnation d'humidité dans le poil.

Chevaux au travail : limiter la douche et bien sécher les membres et le corps

Travailler sur des terrains humides nécessite une certaine vigilance. Le sable mouillé s'insinuant partout, les blessures de la peau par abrasion sont fréquentes.

- Prendre le temps de bien sécher le cheval mouillé de sueur après le travail (avec une couverture séchante, au solarium...) à l'abri des courants d'air : Dans le cas de chevaux régulièrement travaillés, l'idéal est de les tondre (ou moins en partie) pour limiter les risques de coup de froid liés à une sudation excessive et gagner du temps au séchage.
- Toujours rentrer le cheval avec des membres propres et secs, sans systématiser la douche : Nous avons trop souvent tendance à doucher les membres du cheval après chaque séance de travail. En pensant bien faire, on va en réalité au-devant des problèmes ! Bien souvent, un bon coup de brosse pour éliminer les saletés une fois que les membres ont séché suffit. Ne réservez la douche qu'aux moments où les membres sont vraiment mouillés et sales (boue, sable) en prenant soin de les sécher minutieusement avec un linge propre. Et ce, d'autant plus s'ils ne sont pas tondus.
- Eviter de savonner sans raison : L'eau courante et la plupart des produits d'entretien (shampoings, savons...) altèrent le biofilm naturel qui protège la peau, la prédisposant aux agressions et au développement de germes indésirables.

- Vérifier l'absence de boue/sable sur les membres avant la pose des protections (bandes, guêtres, protège-boulets, cloches) et l'absence de blessures lors de leur retrait. Bien rincer et faire sécher le matériel après utilisation pour disposer d'un équipement propre à la séance suivante.

Chevaux au box : veiller à la propreté de la litière et à la qualité de la ventilation

Dans une atmosphère souvent confinée aux écuries, l'humidité de l'air ambiant, associée à la chaleur des animaux, sont propices au développement du microbisme ambiant. Tout l'enjeu réside dans la conservation d'un environnement propre et sain afin de limiter le développement d'agents pathogènes potentiels et ainsi d'éviter l'apparition de certaines affections, comme la pourriture des fourchettes due à la macération. Ainsi, une attention particulière doit être accordée :

- D'une part à la ventilation de l'écurie pour limiter l'humidité ambiante et assainir l'air.
- Et d'autre part à l'entretien régulier des litières, en retapant le box quotidiennement après avoir retiré les crottins et en repaillant dès que nécessaire.

Chevaux au pré : limiter les séjours prolongés dans la boue

Sous nos latitudes, les équidés habitués à vivre au pré peuvent tout à fait être hivernés en extérieur. Les sols devenant boueux et parfois profonds, il importe cependant de sélectionner les parcelles les plus adaptées et de respecter certaines mesures préventives :

- Privilégier les grandes parcelles présentant des abris naturels ou artificiels, où les animaux peuvent s'abriter des intempéries (pluie, neige, vent...) idéalement les pieds au sec.
- Le fourrage peut être distribué dans l'abri pour inciter les chevaux à y séjourner, sous réserve de pouvoir retirer le fumier régulièrement.

S'il est distribué à l'extérieur de l'abri, veiller à changer régulièrement l'emplacement du râtelier pour ne pas former des zones de piétinement, où les chevaux stagnent dans la boue. La mise en place d'aires stabilisées constitue une alternative pour éviter le piétinement et faciliter l'accès à la parcelle.

- Ne couvrir que si nécessaire : Les chevaux non tondus sont tout à fait capables de s'adapter aux températures hivernales sans recours aux couvertures. Seuls les chevaux ne disposant pas d'abri ou les vieux chevaux ayant facilement tendance à perdre de l'état pourront être couverts. Il faudra alors fréquemment retirer la couverture pour vérifier l'étanchéité et l'absence de toute affection cutanée.
- Penser à raccourcir les queues qui, détrempées et pleines de boue, entretiennent l'humidité au niveau des postérieurs.

Bien entretenir les pieds : le bon produit, au bon moment, sur des pieds secs



Voir l'article complet :

<https://equipedia.ifce.fr/sante-et-bien-etre-animal/maladies/autres-maladies/maux-de-l-hiver-vigilance-accrue>

OFFRE SPÉCIALE ABONNÉS

husse[®]

est heureux de vous annoncer la signature d'un **partenariat** avec
ÉquiLiberté, à partir du 1er janvier 2023 !

-10%

sur notre gamme équine*



**Dès 30 € d'achats sur présentation de votre carte d'adhérent EquiLiberté*

***Après des conseillers Husse participant à l'offre spéciale abonnés*



husse.fr



02.28.02.28.28

Nutrition et Soins Naturels de haute qualité

Qualité, Service & Conseils

LABOA Les Sacs Ceintures des Cavaliers

LABOA, PARTENAIRE D'ÉQUILIBERTÉ DEPUIS DÉCEMBRE 2018,
SORT SON MODÈLE EDUC+ VERSION IMPERMÉABLE

Laboa, marque française inscrite dans la dynamique du commerce équitable et solidaire depuis 2014, facilite la vie des cavaliers avec ses sacoches de hanches.



Des sacs ceinture pratiques au design ergonomique, conçus pour accompagner les adeptes de sports et loisirs de plein air dans l'action : cavaliers, cyclistes, coureurs, randonneurs, voyageurs, activités canines, métiers de terrain, et bien d'autres utilisations du quotidien.

Les ceintures à poches Laboa, souples et légères, accompagnent les mouvements du bassin sans encombrer. Les cavaliers ont enfin des poches et conservent leurs affaires à portée de main : smartphone, clés, friandises, argent et autres.



Déc 2022 :

L'Educ+ version imperméable

Le modèle pensé et conçu pour l'éducation positive des chevaux, chiens et autres animaux est enfin disponible en version imperméable : des poches plus profondes et plus larges pour les jouets et les friandises, un étui amovible imperméable facilement lavable pour les friandises salissantes, des anneaux mousquetons pour accrocher laisses ou longes, des cartouchières élastiques pour tug, clicker, cure-pied, mors ou autres accessoires. Maintenant en tissu déperlant avec zips imperméables !

Laboa
Les Sacs Ceinture

La ceinture Educ+ est idéale pour les balades et randonnées, pour le canimarche, l'entraînement de sports canins: agility et dogdancing obéy-thmée, le travail en liberté ou monté des chevaux, l'equifeel ou l'éthologie.



Ce modèle a été pensé et travaillé en partenariat avec Danse Avec Ton Chien (blog et site spécialisé dans l'éducation canine positive et bienveillante et l'initiation au dog dancing). Partant du sac ceinture Laboa classique, le modèle a été adapté aux besoins du milieu éducatif animal.

"Julia (Danse Avec Ton Chien) et moi avons pensé et travaillé l'Educ+ pendant 2 ans avant de le proposer au public. Cette collaboration enrichissante a donné naissance à un accessoire indispensable qui connaît un énorme succès, et toujours dans une dynamique de confection éthique, équitable et solidaire".

Mathilde Fondatrice Laboa

Vente en ligne et informations sur
www.laboa-shop.com

Découvrez aussi les stages
et coaching canins sur

<https://danse-avec-ton-chien.fr/>





Nos partenaires

